

Objet : AMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

Les travaux de réfection et de mise en conformité de la piscine couverte ont fait l'objet d'une inscription budgétaire à hauteur de 270.000 Euros.

Le montant prévisionnel de la dépense étant donc supérieur au seuil de passation des marchés par procédure adaptée, une consultation a été lancée suivant les dispositions de l'article 35.I.5 du nouveau code des marchés publics.

Considérant l'urgence à engager ces travaux, il a été décidé de convoquer exceptionnellement le Conseil Municipal en ce mois de juillet. La commission d'appel d'offres a été convoquée pour statuer préalablement à la réunion de ce Conseil Municipal et a retenu les offres suivantes :

- Lot 1 (gros-œuvre) :	BATAILLE >	104.268,50 € H.T.
- Lot 2 (carrelages) :	LOPEZ >	15.844,20 € H.T.
- Lot 3 (vitrierie) :	ALU PERPIGNAN >	68.604,90 € H.T.
- Lot 4 (faux-plafond) :	SITAR >	6.021,43 € HT.
- Lot 5 (chauffage) :	SOTRANASA >	84.193,08 € HT.
- Lot 6 (piscine) :	infructueux	
- Lot 7 (électricité) :	CEGELEC >	19.318,00 € H.T.
- Lot 8 (peinture) :	VILLODRE >	9.034,75 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature des marchés avec les entreprises retenues,

DIT que le lot 6, infructueux, dont le montant est inférieur à 80.000 € H.T. et à 20 % de l'ensemble de l'opération, sera traité dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du code des marchés publics,

PRECISE que les crédits complémentaires au financement de cette opération seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2005, article 2313.186.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TARIFICATION DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le montant des participations familiales perçues au titre de l'aide aux devoirs qui varient en fonction du nombre de semaines par périodes scolaires :

- 28 € du lundi 5 septembre au vendredi 21 octobre 2005,
- 26 € du jeudi 3 novembre au vendredi 16 décembre 2005,
- 29 € du mardi 3 janvier au mardi 21 février 2006,
- 30 € du lundi 6 mars au mardi 25 avril 2006,
- 32 € du mardi 9 mai au vendredi 7 juillet 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification de l'aide aux devoirs pour la nouvelle année scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CREATION D'UN BUREAU DE VOTE SUPPLEMENTAIRE

Par courrier en date du 6 juin 2005, M. le Préfet invite les communes souhaitant instituer de nouveaux bureaux de vote à produire leurs dossiers avant le 31 juillet 2005 en vue de la refonte des listes électorales qui interviendra en 2006.

Ainsi, les prochaines échéances électorales de 2007 doivent être prises en compte dès maintenant. Les six bureaux actuels ne répondront pas à la croissance de la population et il est donc nécessaire de créer un septième bureau et de refondre le périmètre de chaque bureau. Les bureaux de vote seraient donc arrêtés comme suit :

- Bureau 1 : en Mairie, Salle du Conseil Municipal,
- Bureau 2 : en Mairie, Salle des mariages,
- Bureau 3 : en Mairie, Salle Ferdinand Buisson, Nord,
- Bureau 4 : Salle Philippe Poiraud (à côté de l'Hôtel de Police),
- Bureau 5 : Ecole primaire Curie-Pasteur,
- Bureau 6 : en Mairie, Salle des commissions,
- Bureau 7 : en Mairie, Salle Ferdinand Buisson, Sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition impliquant la création d'un septième bureau de vote.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Par délibération en date du 23 septembre 2004, le Conseil Municipal avait validé le principe de la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré des Pyrénées Orientales de l'immeuble situé 1 Place de la République, appartenant à la Commune, pour y réaliser des logements sociaux et un commerce, au prix de **67.100 Euros**, toutes indemnités comprises.

L'acte notarié n'ayant pas encore été passé, l'estimation des domaines, périmée, a du être réactualisée et s'avère maintenant supérieure au montant fixé soit **74.000 Euros**.

Toutefois, s'agissant d'une vente à un O.P.H.L.M. en vue de la réalisation de logements sociaux et celui-ci ayant déjà délibéré, le 6 mars 2003, sur la base du prix initial, il est proposé de maintenir le prix de vente à **67.100 Euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 5 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Moreaux),

VU les estimations des Domaines en date des 6 Décembre 2002, 12 Février 2003, 7 Juillet 2005,

VU la délibération de l'Office d'HLM en date du 6 mars 2003 décidant de l'acquisition de ce bien au prix de 67.100 Euros,

DECIDE de maintenir le prix de vente de l'immeuble cadastré section BE N° 878, d'une contenance de 54 m², appartenant à la Commune, à 67.100 Euros toutes taxes comprises s'agissant d'une vente aux HLM pour réalisation de logements sociaux,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : AMENAGEMENT D'UNE DEVIATION AU NORD
D'ARGELES-SUR-MER**

Les enquêtes publiques conjointes :

- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- Mise en compatibilité du POS d'Argelès s/Mer et du PLU de St André,
- Demande d'autorisation au titre des articles L.214.1 à L 214.6 du Code de l'Environnement,

relatives au projet d'aménagement d'une déviation au nord d'Argelès s/Mer (RD 81) se sont achevées le 13 Mai 2005. M. BESSON Gilbert, Commissaire Enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions le 18 Juin 2005.

La déclaration d'utilité publique de cette opération devant emporter approbation des nouvelles dispositions du P.O.S. de la Commune, le Conseil Municipal doit rendre son avis, conformément aux articles L 123.16 et R 123.23 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 5 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Moreaux),

VU les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 18 Juin 2005,

VU le courrier en date du 28 Juin 2005 de M. le Préfet des Pyrénées Orientales sollicitant l'avis du Conseil Municipal, conformément aux termes du Code de l'Urbanisme,

EMET un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique portant mise en compatibilité du P.O.S. de la Commune, concernant les travaux d'aménagement d'une déviation au nord d'Argelès s/Mer (RD 81).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CASA DE LES
ALBERES**

Le Réseau Culturel Terre Catalane, en liaison avec la DATAR, propose aux collectivités de procéder à une étude portant sur le développement de boutiques dans les sites patrimoniaux.

Concernant le Musée Catalan d'Argelès-sur-Mer, le montant de cette étude est estimé à 4.500 Euros H.T.

Il peut être financé à hauteur de 80 %, soit 3.600 Euros, par l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat pour la réalisation d'une étude portant sur le développement de boutiques dans les sites patrimoniaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2005, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Article 6574.241</u>	>> Comité des Fêtes et d'Animation	>>	9.000,00 €
	(un acompte de 55.000 € a déjà été voté)		
	>> Argelès Accueil	>>	800,00 €
	>> Colla Lliure Rossello	>>	950,00 €
	>> Foment de la Sardane	>>	1.800,00 €
<u>Article 6574.06</u>	>> Association Argelésienne de Jumelages	>>	7.000,00 €
	(un acompte de 4.500 € a déjà été voté)		
<u>Article 6574.239</u>	>> Valmy – Porte des Albères	>>	4.000,00 €
	(un acompte de 3.500 € a déjà été voté)		
<u>Article 6574.43</u>	>> Club du Troisième Age	>>	650,00 €
	>> U.N.R.P.A.	>>	650,00 €
<u>Article 6574.48</u>	>> Contrôle et Protection Féline Argelésienne	>>	500,00 €
	(un acompte de 2.500 € a déjà été voté)		
<u>Article 6574.241</u>	>> Office Municipal d'Animation	>>	8.500,00 €
<u>Article 6574.210</u>	>> F.N.A.C.A.	>>	250,00 €
	>> Fils et Filles des Républicains Espagnols	>>	430,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE DE JARDINS AU RACOU - PLACE DE LA SARDANE

Depuis de nombreuses années, il a pu être constaté que certains propriétaires de maisons au Racou, notamment Place de la Sardane, avaient privatisé puis clôturé du terrain appartenant au domaine privé de la Commune. Il a été décidé d'entreprendre une procédure de régularisation en vendant ces jardins étant bien précisé qu'il s'agit de TERRAINS INCONSTRUCTIBLES, et que les différentes parcelles vendues seront grevées d'une SERVITUDE NON AEDIFICANDI

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les différents documents d'arpentage établis par la SCP FERRIER.LEDUC.BOYER, Géomètres,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 22 Octobre 2004,

VU la promesse d'achat signée le 27 Juin 2005 par Monsieur Madame PASQUINI Claude, domiciliés 15 rue des roses 66000 Perpignan,

VU la promesse d'achat signée le 13 Juillet 2005 par Monsieur Madame GUIU, domiciliés 41 rue de Cerdagne 66000 Perpignan,

DECIDE de céder à Monsieur et Madame PASQUINI Claude, le terrain cadastré section BM N° 288 p, d'une contenance de 26 m² au prix de 50 €/m² soit une somme de **1.300 € toutes indemnités comprises,**

DECIDE de céder à Monsieur et Madame GUIU, le terrain cadastré section BM N° 288 p, d'une contenance de 4 m² au prix de 50 €/m² soit une somme de **200 € toutes indemnités comprises,**

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe permettant la mise à disposition d'un terrain de 4.000 mètres carrés à une structure dénommée A.N.D.A.S. en vue de l'implantation d'une Maison d'Accueil Spécialisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité à l'implantation d'une telle structure sur le territoire communal,

EMET un avis favorable à la proposition qui lui est faite de mettre à disposition un terrain de 4.000 mètres carrés à une structure dénommée A.N.D.A.S. en vue de l'implantation d'une Maison d'Accueil Spécialisée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS